



Commune de Massongex

Tél. 024.471.37.12 – info@massongex.ch

www.massongex.ch

Formulaire de demande du versement de la subvention à la réalisation d'une mesure du Programme Bâtiments ou d'un CECB® Plus

1. Coordonnées du requérant

Nom :

Prénom :

Société (si nécessaire) :

Adresse complète :

NPA et localité :

Téléphone :

Adresse e-mail :

2. Coordonnées bancaires

Titulaire du compte :

Nom de la banque :

IBAN :

3. Conditions

- Le Conseil a validé la demande de subvention.
- Le propriétaire fait exécuter le CECB® Plus / la mesure du programme Bâtiments et transmet les documents requis à l'administration communale dans les délais prévus par le règlement communal relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables, faute de quoi la subvention ne sera pas versée.
- Si le montant facturé diffère du montant de l'offre validée par le Conseil communal, le montant de la subvention est calculé en fonction du montant le plus faible.



Commune de Massongex

Tél. 024.471.37.12 – info@massongex.ch

www.massongex.ch

- L'aide financière est accordée dans la limite des budgets accordés pour cette subvention durant l'exercice en cours, dans l'ordre d'arrivée des demandes complètes et valables.
- Les conditions citées ci-dessus ne sont pas exhaustives ; le règlement communal relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables fait foi.

4. Montant de l'aide

La subvention communale correspond à un pourcentage de la subvention cantonale, selon la tablelle ci-dessous.

Mesure	Part subventionnée
CECB® Plus	50% du coût de l'audit, maximum 1'000.- CHF
Programme Bâtiments M-01 : Isolation thermique	20% de la subvention cantonale, maximum 10'000.- CHF par bâtiment
Programme Bâtiments M-02 : Chauffage à bois avec réservoir journalier	20% de la subvention cantonale, maximum 10'000.- CHF par bâtiment
Programme Bâtiments M-03 : Chauffage à bois automatique $P \leq 70$ kW	20% de la subvention cantonale, maximum 10'000.- CHF par bâtiment
Programme Bâtiments M-04 : Chauffage à bois automatique $P > 70$ kW	20% de la subvention cantonale, maximum 10'000.- CHF par bâtiment
Programme Bâtiments M-05 : Pompes à chaleur PAC air/eau	20% de la subvention cantonale, maximum 10'000.- CHF par bâtiment
Programme Bâtiments M-06 : Pompes à chaleur PAC eau/eau	20% de la subvention cantonale, maximum 10'000.- CHF par bâtiment



Commune de Massongex

Tél. 024.471.37.12 – info@massongex.ch

www.massongex.ch

Programme Bâtiments M-10 : Amélioration de la classe CECB	20% de la subvention cantonale, maximum 20'000.- CHF par bâtiment
Programme Bâtiments M-16 : Nouvelle construction Minergie-P	20% de la subvention cantonale, maximum 10'000.- CHF par bâtiment
Programme Bâtiments M-17 : Nouvelle construction CECB A/A	20% de la subvention cantonale, maximum 10'000.- CHF par bâtiment

5. Procédure

Le requérant transmet les documents suivants à l'administration communale :

- Le présent formulaire dûment complété et signé
- La facture de l'entreprise mandatée pour les travaux ou pour l'audit
- La preuve du versement de subvention cantonale (uniquement pour les mesures du Programme Bâtiments)
- Si CECB® Plus : le rapport final, publié et signé (la version « draft » n'est pas admise)

Par sa signature, le requérant déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions d'octroi de l'aide figurant ci-dessus.

Lieu et date :

Signature du requérant :



Commune de Massongex

Tél. 024.471.37.12 – info@massongex.ch

www.massongex.ch

Décision

1) Conseiller communal en charge de l'énergie, Gwenaël Richard :

Préavis : Favorable Défavorable

Montant :

Motif :

Lieu et date :

Signature :

2) Conseil communal

Décision : Favorable Défavorable

Montant :

Motif :

Lieu et date :

Sylviane Coquoz, présidente :

Sandra Mariétan, secrétaire communale :